



---

# COMMISSION REGIONALE DES CALENDRIERS

## PROCES-VERBAL

MARDI 22 MARS 2022  
Réunion restreinte

---

**Présent :** M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

**Participant :** MM. Patrick BAILLARD & Philippe GUERRIER.

**Absents excusés :** MM. Jean LIBERGE & Thierry MONTAGNE.

**Assistent :** M. Sauveur CUCURULO, Responsable élu du Pôle Juridique.  
Mme Sylvie MARCHAIS, secrétaire administrative, Gestion des Compétitions,  
M. Léo RIVIERE, secrétaire administratif, Gestion des Compétitions.

---

### UNIFORMISATION DES HORAIRES DES MATCHS DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

Depuis l'unification en octobre 2016 des deux Ligues composant le territoire normand, les horaires de début des rencontres officielles des compétitions jeunes, ont, au possible, été maintenus selon les usages différents pratiqués au sein de chacune des deux anciennes structures. Le Comité de Direction, lors de sa séance du 31 janvier 2022 a confirmé la nécessité de mettre un terme à cette disparité.

Une consultation a été réalisée auprès des 105 clubs normands disposant d'au moins 1 équipe disputant les matchs des compétitions régionales U18, U16, U15 et U14.  
67 clubs (64 %) ont exprimé leurs choix sur les différentes options proposées.

L'examen des réponses obtenues fait apparaître l'expression d'une très large majorité, de 60 à 80 %, pour l'organisation de la totalité des rencontres le samedi après-midi.

En conséquence la Commission propose au Comité de Direction de se conformer à l'avis des clubs pour fixer, à compter de la saison 2022/2023, l'heure de début des rencontres des championnats jeunes garçons U18, U16, U15 et U14, des Coupes de Normandie jeunes garçons U18 et U15 le samedi à 15 h 30, avancée à 15 h 15 en période d'application de l'heure hivernale.

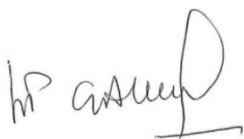


Afin de permettre aux clubs intéressés de gérer leurs engagements en toute connaissance de cause, les formulaires correspondants adressés en tout début de saison apporteront la précision utile. De même, l'article 11 « Horaires et calendrier », point 1 « Horaires » du Règlement de chacune des compétitions sera actualisé en conséquence.

Lesdits horaires deviennent d'application obligatoire et insusceptibles d'appel. Seules les demandes de modification ponctuelles, comportant l'accord écrit des 2 équipes d'un match, seront autorisées et soumises à décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions. Néanmoins, les coups d'envoi des deux dernières journées d'un championnat devront rester fixés le même jour à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe.

\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Philippe GUERRIER